

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-069**

**Parking du pavillon des Maquettes
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures d'interdiction de stationnement pour l'organisation de la journée « Rallye mobilité Citadelle », par l'entreprise **GPMD**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **GPMD**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Il sera strictement interdit de stationner sur le parking alentours du pavillon des maquettes.

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 13/09/2019 au 17/09/2019**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET